

## Rapport N° 2022/61

### Réponse au projet de modification du Règlement de la Commission permanente des affaires régionales (COREG) déposé par M. le Conseiller communal Claude Farine

---

Nyon, le 22 juillet 2022

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

#### 1. Séance de la commission ad hoc

La commission, composée de Mmes Laetitia Hediger et Valérie Mausner-Léger et de MM Alex Braunwalder, Claude Farine, Camille Jaquier, Robert Jenefsky (premier nommé), Maël Joly, Volker Kirchner, Rasmus Nilsson et Vadim RoCHAT s'est réunie mardi 12 juillet en la salle 1 du Manoir, en présence de M. le Municipal Pierre Wahlen en première partie de séance. La commission le remercie pour les précisions et éclaircissements qu'il a apportés au projet de texte du règlement révisé.

#### 2. Délibérations de la commission

La commission a procédé en examinant, paragraphe par paragraphe, le projet du règlement révisé, en comparant (1) le texte du règlement actuel ; (2) la proposition de modification de la COREG rédigée par M. Farine ; et (3) le texte final proposé par la Municipalité qui fait l'objet du présent préavis. M. Farine, président actuel de la COREG, a apporté des éclaircissements par rapport aux objectifs poursuivis par la COREG dans sa proposition de modification. Par rapport à cette dernière, le texte proposé par la Municipalité ne contient que des modifications « techniques » d'ordre rédactionnel (utilisation du langage inclusif, remplacement du terme « partis » par « groupes » politiques etc.) et aucune modification de fond.

A l'exception de M. Farine et du premier nommé, aucun membre de la commission 2022/61 n'est actuellement membre de la COREG ni du Conseil intercommunal, raison pour laquelle une partie de la discussion a été consacrée à des explications du fonctionnement de ces deux organes. La commission a également bénéficié de la présence en son sein de Mme Mausner-Léger, présidente sortante du Conseil communal, qui a apporté des éclaircissements sur la relation entre le règlement du Conseil communal et celui de la COREG.

Le règlement actuel de la COREG prévoit une réunion de cette commission avant chaque séance du Conseil intercommunal (actuellement au nombre de 4 par année). Le règlement modifié prévoit que la COREG siègera dorénavant avec la sous-région Jura-Lac et qu'elle ne tiendra des séances purement « nyonnaises » qu'en cas d'objet intéressant directement la Ville de Nyon, ce qui est plutôt rare. Cela implique des déplacements trimestriels des membres de la COREG hors Nyon (p.ex. la séance de la sous-région Jura-Lac en juin 2022 a eu lieu à St-Cergue) le jeudi précédant chaque

séance du Conseil intercommunal. Chaque séance du Conseil intercommunal a lieu à tour de rôle dans une commune membre de Région de Nyon. M. Wahlen et Mme Mausner-Léger ont confirmé que les indemnités pour déplacement prévues par le règlement du Conseil communal sont applicables dans ces cas. A noter qu'actuellement le Conseil intercommunal n'accorde pas de jetons de présence à ses membres (qui pour Nyon sont issus de la COREG), laissant à chaque commune-membre le soin de se déterminer selon sa politique communale. Les Conseillers communaux représentant Nyon au Conseil intercommunal ne reçoivent actuellement pas de jetons de présence pour leur participation aux séances. En revanche, les Conseillers intercommunaux sont rétribués directement par le Conseil intercommunal pour leur participation aux commissions de ce dernier.

### 3. Texte du règlement révisé

Nous passons en revue ici les modifications proposés par la Municipalité avec les commentaires, le cas échéant, de la commission 2022/61:

0. Commentaire rédactionnel – langage inclusif : La commission accepte la proposition de la Municipalité.
1. Préambule : La commission accepte la proposition de la Municipalité.
2. Article 1 – Composition : « **parti** » à **remplacer par « groupe » dans la phrase finale.**
3. Article 2 – Désignation : La commission accepte la proposition de la Municipalité.
4. Article 3 – Organisation : La commission accepte la proposition de la Municipalité
5. Article 4 – Attributions : La commission accepte la proposition de la Municipalité.
6. Article 5 – Représentation au Conseil intercommunal : La commission accepte la proposition de la Municipalité.
7. Article 6- Rétribution : La commission accepte la proposition de la Municipalité. **Elle recommande que les séances du Conseil intercommunal soient assimilées à celles de la COREG pour ce qui concerne l'octroi d'émoluments.**
8. Article 7 – Entrée en vigueur : La commission accepte la proposition de la Municipalité.

### 4. Amendement

L'alinéa 2 des conclusions est à modifier comme suit :

« 2. d'adopter le Règlement de la COREG tel que rédigé par la Municipalité et **modifié par la commission *ad hoc*.** »

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le rapport-préavis N° 2022/61 concernant la réponse au projet de modification du Règlement de la Commission permanente des affaires régionales (COREG) déposé par M. le Conseiller communal Claude Farine,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. de prendre acte du rapport-préavis N° 2022/61 valant réponse au projet de modification du Règlement de la Commission permanente des affaires régionales (COREG) déposé par M. le Conseiller communal Claude Farine ;
2. d'adopter le Règlement de la COREG tel que rédigé par la Municipalité et modifié par la commission ad hoc.

La Commission :

Mmes  
Hediger Laetitia  
Mausner Léger Valérie

MM.  
Braunwalder Alex  
Farine Claude  
Jaquier Camille  
Jenefsky Robert (Président et rapporteur)  
Joly Maël  
Kirchner Volker  
Nilsson Rasmus  
Rochat Vadim